

**ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DE LA SIGNALISATION**

N°113/21

Le Maire de la ville de THOIRY,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-1, R.413 et R.413-8 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'article R.78-6 du Code de Procédure Pénale ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, pour ne pas compromettre la sécurité publique pendant la durée des travaux d'intervention sur le réseau aérien ENEDIS, à hauteur du numéro 766 de la rue de Fenières à THOIRY-01710.

ARRETE :

Article 1 :

La circulation des véhicules sera alternée par feux et limitée à 30km/h à hauteur du 766 de la rue de Fenières à THOIRY-01710. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette portion de voie,

Du lundi 23 août au lundi 03 septembre 2021

Article 2 :

L'entreprise **SALENDRE Reseaux, 3 Rue Clément Ader, 01200 VALSERHÔNE** devra, sous la responsabilité du Chef de chantier, assurer la sécurité de ce chantier et sera chargée de la mise en place de toute la signalisation nécessaire et réglementaire.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté contenues dans les arrêtés, règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THOIRY,
 - Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et Secours de THOIRY
 - Au Responsable de l'entreprise Salendre Reseaux.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thoiry,
Le 11 août 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre LABRANCHE

